

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 26
- Présents : 16
- Absents représentés : 7
- Absents excusés : 1
- Absents : 2

Date de la convocation : 09/01/2024

Date d'affichage : 09/01/2024

Procès verbal de séance Séance du 17 Janvier 2024

L' an 2024 et le 17 Janvier à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de CARO Eugène Maire

Présents : 16

M. CARO Eugène, Maire, Mmes : COLAS-PANSARD Elisabeth, DARRAS Emilie, LONCLE Ludivine, NEZOU Marie-Reine, ONEN-VERGER Magali, REHEL Sylvie, SOULARY Brigitte, VIMONT Marie-Laure, MM : BONENFANT Mikaël, COUSYN Bernard, d'AUBERT Tanguy, LOBJOIT Rony, RABILLER Thibault, RAHARD Ludwig, VILLENEUVE Guillaume

Excusé(s) ayant donné procuration : 7

Mmes : BAULAIN Sylvie à M. BONENFANT Mikaël, BERTRAND-LEMOINE Mathilde à Mme NEZOU Marie-Reine, CHAUVIERE Alicia à M. VILLENEUVE Guillaume, DE SALINS Catherine à M. LOBJOIT Rony, GUILLEMIN Christina à Mme ONEN-VERGER Magali, MM : GUESDON Philippe à M. CARO Eugène, RENNER Gérard à Mme VIMONT Marie-Laure

Excusé(s) : 1

M. RAULT Clément

Absent(s) : 2

Mme FARAUT-LALAIN Pauline, M. HASLAY Jean-Michel

A été nommé(e) secrétaire : Mme NEZOU Marie-Reine



Approbation du procès-verbal du 7 décembre 2023

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter le procès-verbal du conseil municipal du 7 décembre 2023

Le procès-verbal est adopté comme suit :

A l'unanimité (Pour : 23 - Contre : 0 - Abstention : 0)



Informations sur les déclarations d'intention d'aliéner (DIA)

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les décisions prises dans le cadre des délégations de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales confiées par l'assemblée délibérante :

N° DIA	PARCELLE	Superficie en m ²	Prix en €
44 rue du Général De Gaulle - Ploubalay			
65	209 AI 133	535	410 000,00 €
4 rue du Vieux Bourg - Trégon			
66	357 A 695 / 696	1076	250 000,00 €
10 rue Pierre Jakez-Hélias - Ploubalay			
67	209 AH 207	328	310 000,00 €
4 rue de Cézembre - Ploubalay			
68	209 AL 73	788	630 000,00 €
Les Bas Champs - Ploubalay			
69	209 E 1017	283	47 810,82 €
Rue des Trois Frères Lecoublet / 8 rue du Colonel Pleven - Ploubalay			
70	209 AB 216 / 311	7 363	300 000,00 €



Demande de modification de l'ordre du jour

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de l'importance d'ajouter 1 sujet à l'ordre du jour de la séance et demande l'accord aux membres du conseil municipal.

Sujets :

1 – Autorisation d'engager et de mandater les dépenses avant le vote des budgets primitifs de l'exercice 2024 de la commune de Beaussais-sur-Mer – Demande de la Préfecture de ne pas prendre en compte les RAR dans le calcul du report

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)



Objet(s) des délibérations

- Demande de subvention départementale au titre du " contrat départemental de territoire 2022 - 2027 " - pour la création d'un bâtiment hébergeant des structures et associations à but social - **2024-001**
- Attribution d'une subvention exceptionnelle aux associations de secours et de gendarmerie - **2024-002**
- Règlement aire de camping-cars Yves Bodin - **2024-003**
- Validation des tarifs pour le séjour au ski des jeunes de la MDJ - **2024-004**
- RPQS eau potable et assainissement 2022 - **2024-005**
- Retrait su Syndicat mixte de protection du littoral breton - VIGIPOL - **2024-006**
- Cession d'un terrain à bâtir situé Rue de la Poste - Ploubalay, issu de la parcelle cadastrée AB 209 - **2024-007**
- Autorisation d'engager et de mandater les dépenses avant le vote des budgets primitifs de l'exercice 2024 de la commune de Beaussais-sur-Mer - **2024-008**



Demande de subvention départementale au titre du " contrat départemental de territoire 2022 - 2027 " - pour la création d'un bâtiment hébergeant des structures et associations à but social réf : 2024-001

Rapporteur : Eugène Caro, Maire

Monsieur le Maire de Beaussais-sur-Mer informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département des « contrats départementaux de territoire » (CDT) pour la période 2022-2027 et de la signature du contrat en date du 2 novembre 2022 et de l'enveloppe allouée pour la commune s'élevant à 280 114,67 € HT pour les 6 prochaines années.

Cette enveloppe est librement affectée par la commune aux projets d'investissement répondant aux thématiques ciblées par le Département.

Le Département peut intervenir à un taux maximum de 70 % HT.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'étudier l'affectation de notre enveloppe plafonnée « CDT 2022-2027 » au projet suivant :

1 - Description détaillée du projet :

La commune de Beaussais-sur-Mer est riche d'un écosystème associatif œuvrant pour la solidarité sur son territoire et dans les communes avoisinantes. La mairie met actuellement à disposition gracieuse le local du 2 rue de Dinan – Ploubalay pour ces associations, bâtiment appelé « La Tannerie du Frémur » :

1. L'Épicerie solidaire

L'épicerie Solidaire « Beaussais Solidarité » a été créé en 2018. C'est plus de 70 bénévoles qui œuvrent quotidiennement pour lutter contre la précarité. L'aide de la Banque alimentaire de Saint-Malo, des commerçants et de producteurs locaux permet à 550 personnes de fréquenter ce lieu de sociabilité et de lien social tous les mardis après-midis.

En 2021, grâce au financement de l'Etat dans le cadre de son projet « France Relance » elle a pu acquérir un camion pour aller en itinérance à la rencontre des habitants ne pouvant se déplacer le jeudi (Landébia, Pluduno, Saint-Potan, Plancoët).

L'aide n'est pas qu'alimentaire, un entretien est prévu avec les bénéficiaires et des bénévoles qui suivent le dossier, prenant en compte des critères précis, tels que la situation familiale, la situation économique... C'est suivant le reste à vivre du foyer que l'aide est accordée.

Le souhait de déménager vers un lieu plus grand a émergé du côté de l'association il y a plusieurs mois. La commune a donc chercher un moyen d'accompagner leur projet.

2. La Boutique Solidaire

La Boutique Solidaire est un lieu où les personnes peuvent y déposer des objets, vêtements, livre, vaisselle en bon état et en récupérer sans rien déboursier.

3. Repar'toi-même

L'association Repar'toi-même de Beaussais-sur-Mer est composée de bénévoles résidant sur la commune et aux alentours. Repar'toi-même permet de faire durer le matériel et redonne vie aux appareils en panne. L'aide offerte est gratuite. Le but est d'économiser, de réduire les déchets et d'éviter la surconsommation d'équipements. Elle promeut les principes de l'économie circulaire : réparer, réduire, réutiliser, recycler, revaloriser. Les bénévoles interviennent sur plusieurs types de matériels (le gros électroménager, les petits appareils ménagers, la menuiserie, l'électronique, les outils de jardinage, les vélos...) à l'exclusion de ceux encore sous garantie constructeur.

Les réparations se font lors des permanences où le demandeur peut demander l'assistance technique des bénévoles de l'association.

Le bâtiment hébergeant la Tannerie du Frémur a été créé en 1985 par Patrice Dobé, tanneur qui commercialise des vêtements de cuirs, des fourrures et de la maroquinerie. Elle a fermé ses portes en 2015. Le 3 décembre 2020, les élus décident d'y installer une numémathèque pour lutter contre la fracture numérique (délibération n°2020-114). La numémathèque a été conçue autour de quatre pôles :

- Le pôle pédagogie pour une sensibilisation aux outils numériques
- Le pôle innovation avec l'achat d'une imprimante 3D et de fonds verts pour la réalisation de courts métrages
- Le pôle médias avec l'acquisition de tablettes numériques
- Le pôle social pour accompagner les personnes les plus fragiles avec des permanences d'associations (Familles Rurales, Missions, Locales, Agir ABCD...)

Ce service a été intégralement fondu au sein du service culture de la commune, dans le bâtiment qui regroupe la médiathèque et la ludothèque (34 rue Ernest Rouxel – Ploubalay). Cet espace situé près de la salle des fêtes de Ploubalay favorise l'accès aux personnes à mobilités réduites. Il s'agit également de créer une synergie dans le lieu où les personnes puissent déambuler entre ces différents espaces de manières fluides, et ainsi rapprocher la culture des familles.

Le bâtiment en lui-même n'ayant aucun intérêt patrimonial, les élus ont voté sa démolition lors du conseil municipal du 22 juin 2023 (délibération n°2023-65). Des travaux de dépollution sont à prévoir. Il s'agira ensuite de valoriser le lieu en prévoyant un percement du mur existant pour permettre l'accès de la parcelle vers le square Charles W. Dysko. Le terrain attenant a été cédé à des médecins souhaitant s'installer et construire un cabinet sur la commune. C'est ainsi trois nouveaux médecins qui viendront exercer pour compléter l'offre de soin déjà existante sur le territoire dès janvier 2024.

2 – Calendrier prévisionnel du projet :

Le permis de construire est prêt à être déposé. Les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération seront votés lors du vote du budget primitif en mars 2024. Les travaux se réaliseront sur le deuxième semestre 2024, de manière rapide. L'installation des associations dans ces locaux est prévue au printemps 2025.

3 – Estimation détaillée du projet :

Postes de dépenses	Total HT
VRD	15 000 €
Terrassement et gros œuvre	86 000 €
Charpente métallique – plancher étage	55 600 €
Bardage couverture	54 000 €
Menuiseries extérieures	22 400 €
Ascenseur	25 000 €
Second œuvre	54 000 €
Panneaux photovoltaïques (80 m²)	28 000 €
Total des dépenses HT	340 000 €

4 – Plan de financement prévisionnel :

RECETTES (€ HT)	Total HT	%
Département (CDT 2022-2027)	220 000 €	64,71 %
Fonds propres de la commune (autofinancement minimum de 30%)	120 000 €	35,29 %
TOTAL	340 000 €	100,00 %

L'opération proposée étant cohérente avec les schémas départementaux dans son volet « solidarité », Monsieur le Maire propose de retenir ce projet dans le cadre de la dotation du contrat de territoire.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet.

Madame Emilie DARRAS demande s'il y aurait la possibilité de demander une subvention à la Région.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas de possibilité d'ajouter d'autres subventions et ce par rapport aux subventions du Département, qui sont liées à un projet.

Monsieur le Maire indique que si le financement du projet est ventilé entre différents financeurs publics, la somme allouée par le département sera forcément moindre. De ce fait, le contrat de territoire sera davantage morcelé, ce qui ne rentre pas dans les conditions de versement du contrat départemental de territoire

Il n'y a pas d'autre question.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **APPROUVER** le projet, retenir le calendrier de travaux prévisionnel
- **APPROUVER** le plan de financement présenté ci-dessus
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès du Département des Côtes-d'Armor au titre du Contrat de Territoire 2022-2027 d'un montant de 220 000 €
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)



Attribution d'une subvention exceptionnelle aux associations de secours et de gendarmerie

réf : 2024-002

Rapporteur : Eugène CARO, Maire

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2311-7 du CGCT, relatif au vote de l'attribution des subventions ;

Vu l'article L.1611-4 du CGCT, relatif au contrôle sur les associations subventionnées ;

Considérant que les activités conduites par les associations sont d'intérêt local ;

Considérant la nécessité pour les associations de secours et de gendarmerie de s'équiper en matériel spécifique ;

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'encourager financièrement les associations des services de secours et de gendarmerie et ce, afin de leur permettre l'acquisition de matériel spécifique.

La subvention exceptionnelle proposée est la suivante :

- **726,35 €** à l'association l'Amicale des sapeurs-pompiers des Ebihens pour l'acquisition d'une scie sabre
- **500 €** à l'association Les Amis de la Gendarmerie de la commune de Beausais-sur-Mer pour participer à l'acquisition d'une rampe lumineuse.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal avoir fait l'acquisition d'un matériel informatique reconditionné (tour, écran, clavier, souris : 540 €) à destination de l'association SNSM – Les sauveteurs en mer.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de **726,35 €** à l'association l'Amicale des sapeurs-pompiers des Ebihens
- **ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de **500 €** à l'association Les Amis de la Gendarmerie de la commune de Beausais-sur-Mer ;
- **INSCRIRE** cette dépense dans le budget de la commune. Les dépenses seront attribuées à l'article 65748;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)



Règlement aire de camping-cars Yves Bodin

réf : 2024-003

Rapporteur : Brigitte SOULARY, adjointe au tourisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'aménagement d'une aire d'accueil de camping-cars sur le territoire de la commune de Beaussais-sur-Mer,

Considérant qu'il appartient de prendre toutes les mesures utiles en vue de prévenir les accidents et de sauvegarder le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité,

Considérant que le contenu du règlement intérieur de l'aire de camping-cars est fixé librement par le conseil municipal,

Il est proposé d'adopter le règlement intérieur de l'aire d'accueil de camping-cars Yves Bodin et, de préciser notamment les conditions d'utilisation de cette aire.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **SE PRONONCER** favorablement et **APPROUVER** les termes du projet de règlement intérieur de l'aire de camping-cars tel qu'annexé
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit règlement ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)



Validation des tarifs pour le séjour au ski des jeunes de la MDJ

réf : 2024-004

Rapporteur : Rony LOBJOIT, adjoint aux finances

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29, L1611-4 et L2331-2 ;

Considérant la nécessité de modifier et de mettre à jour l'ensemble des tarifs municipaux de la commune de Beaussais-Sur-Mer ;

Durant les vacances d'hiver 2024, du 02/03 au 09/03/2024 (8 jours), 12 adolescents inscrits à la Maison Des Jeunes partiront en séjour ski à Val-Cenis (73 - Savoie) avec deux ou trois animateurs (effectifs maximums pour les adolescents et les animateurs).

Proposition de tarif : 450€ pour les jeunes inscrits à la Maison Des Jeunes.

Le prix du séjour facturé aux jeunes présents sera de 450€ par jeune et comprendra le transport, l'hébergement, les repas et les activités sur place (hors cours de ski et les repas pris les jours des transports aller/retour).

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **D'APPROUVER** les tarifs du séjour
- **D'APPLIQUER** ces tarifs

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)



RPQS eau potable et assainissement 2022

réf : 2024-005

Rapporteur : Eugène CARO Maire

En vertu de l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, il revient au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent de présenter à son assemblée délibérante un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'eau potable et de l'assainissement. Il est possible de présenter un document unique pour ces deux services.

Ces RPQS ont un double objectif :

- d'une part, rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- et d'autre part, de permettre l'information des usagers sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité des services et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les usagers des enjeux de l'eau potable et de l'assainissement.

Ces rapports portent sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers des services d'eau potable et d'assainissement, conformément aux annexes V et VI du code général des collectivités territoriales, soit :

- Les indicateurs techniques concernant notamment la présentation du territoire desservi, le mode de gestion des services, l'estimation du nombre d'habitants desservis, la nature des ressources utilisées, les volumes prélevés sur chaque ressource, le nombre d'abonnements, le linéaire des réseaux de desserte, etc.,
- Les indicateurs financiers se rapportent aux modalités d'exécution des services de l'eau potable et d'assainissement, au montant annuel global des dépenses et recettes, et à leurs modes de financement.

Ces rapports sont présentés à l'assemblée délibérante au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il s'agit de documents publics répondant à une exigence de transparence interne, mais aussi vis-à-vis de l'utilisateur. Ces documents réglementaires doivent ainsi être tenus à la disposition du public, dès sa transmission.

Ces rapports doivent également être transmis aux communes adhérentes pour être présentés à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1413-1, L.2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5,

Vu le décret n°95-635 qui définit la structure et le contenu de ces rapports et précise les indicateurs descriptifs et les indicateurs de performance,

Considérant que la compétence relative à l'eau et à l'assainissement est exercée par Dinan Agglomération,

Considérant que les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2022 ont été adoptés par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération le 27 novembre 2023, après présentation auprès des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 13 septembre 2023,

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **PRENDRE ACTE** de la présentation des rapports relatifs au prix et à la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2022,
- **PRECISER** que les rapports sont mis à disposition du public par voie d'affichage aux lieux habituels de Dinan Agglomération ainsi que sur son site Internet.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)



Retrait au Syndicat mixte de protection du littoral breton - VIGIPOL réf : 2024-006

Rapporteur : Eugène CARO Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune adhère au Syndicat mixte de protection du littoral breton – Vigipol et qu'à cet effet, des représentants avaient été nommés (Sylvie Baulain en titulaire et Thibault Rabiller en suppléant).

Le Syndicat mixte de protection du littoral breton, communément appelé Vigipol, a été créé à la suite de l'Amoco Cadiz en 1978 pour fédérer les collectivités victimes de la marée noire, obtenir la condamnation du pollueur et une juste indemnisation des dommages. Le Syndicat mixte a pour objet de contribuer à la prévention des pollutions, à la protection du littoral, à la préservation et à la conservation du milieu marin. Son domaine d'intervention s'étend aux pollutions et arrivées exceptionnelles de déchets, de quelque nature qu'elles soient, survenant en mer ou sur le littoral, issues du transport maritime, de tout autre activité maritime, industrielle ou portuaire, ou d'une catastrophe naturelle ou technologique.

Le syndicat est constitué entre la Région Bretagne, les Départements des Côtes d'Armor, du Finistère, de l'Ille et Vilaine et de la Manche et :

- 1 commune de Charente-Maritime : l'île d'Aix
- 51 communes des Côtes d'Armor : Beausais-sur-Mer, Binic - Étables-sur-Mer, Ile de Bréhat, Erquy, Fréhel, Kerbors, Kerfot, Lamballe-Armor, Lanloup, La Roche-Jaudy, Lanmodez, Lannion, Lézardrieux, Louannec, Minihiy-Tréguier, Paimpol, Penvénan, Perros-Guirec, Plébouille, Pléneuf-Val-André, Plérin, Plestin-Les-Grèves, Pleubian, Pleudaniel, Pleumeur-Bodou, Plévenon, Ploubazlanec, Plouézec, Plougrescant, Plouguiel, Plouha, Ploulec'h, Ploumilliau, Plourivo, Plurien, Pontrieux, Pordic, Saint-Brieuc, Saint-Cast-le-Guildo, Saint-Michel-en-Grève, Saint-Quay-Portrieux,

Trébeurden, Trédarzec, Trédrez-Locquémeau, Tréduder, Trégastel, Tréguier, Trélévern, Trévèneuc, Trévou-Tréguignec et Troguéry ;

- 69 communes du Finistère : Batz, Brélès, Brest, Plounéour-Brignogan-Plages, Carantec, Cléder, Combrit, Goulven, Guimaëc, Guissény, Henvic, Ile Molène, Ile de Sein, Ile d'Ouessant, Kerlaz, Kerlouan, Lampaul-Plouarzel, Lampaul-Ploudalmézeau, Landéda, Landunvez, Lanildut, Lannilis, Le Conquet, Le Guilvinec, Le Relecq-Kerhuon, L'Île Tudy, Locmaria-Plouzané, Locquénolé, Locquirec, Loctudy, Morlaix, Penmarc'h, Plobannalec-Lesconil, Plomeur, Plouarzel, Ploudalmézeau, Plouénan, Plouescat, Plouézoc'h, Plougasnou, Plougonvelin, Plougoulm, Plouguerneau, Plouguin, Plouider, Ploumoguer, Plounévez-Lochrist, Plouzané, Plovan, Plozévet, Porspoder, Pouldreuzic, Pont-l'Abbé, Roscoff, Saint-Jean-du-Doigt, Saint-Jean-Trolimon, Saint-Martin-des-Champs, Saint-Nic, Saint-Pabu, Saint-Pol-de-Léon, Santec, Sibiril, Taulé, Trébabu, Tréfléz, Tréffiagat, Tréglonou, Tréguennec et Tréogat ;
- 4 communes d'Ille et Vilaine : Cancale, Saint-Coulomb, Saint-Lunaire et Saint Malo ;
- 18 communes du Morbihan : Bangor, Belz, Erdeven, Étel, Hoëdic, La Trinité-sur-Mer, Le Palais, Locmaria, Locmariaquer, Locoal-Mendon, Île d'Houat, Plouharnel, Plouhinec, Quiberon, Saint-Philibert, Sainte-Hélène, Saint-Pierre de Quiberon, et Sauzon ;
- 1 EPCI des Côtes d'Armor : Lannion-Trégor Communauté ;
- 3 EPCI du Finistère : Communauté de communes du Pays Bigouden Sud ; Communauté de communes du Haut Pays Bigouden ; Morlaix Communauté ;
- 1 EPCI du Morbihan : Communauté de communes de Belle-Île-en-Mer ;

La cotisation étant indexée sur la population, en 2023 la commune a adhéré à hauteur de 1 202,04 € et ne participe pas aux travaux de ce syndicat. Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de faire une demande de retrait.

Vu les délibérations 2017-28 du 7 janvier 2017 et 2017-70 du 8 février 2017 portant sur la désignation des délégués des syndicats intercommunaux suite à la création de la commune nouvelle

Vu la délibération 2020-62 du 2 juillet 2020 portant sur la désignation de représentants au comité syndical VIGIPOL

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2020 portant modification des statuts du 'Syndicat mixte de protection du littoral breton – Vigipol,

Vu la délibération n°2023-107 du 7 décembre 2023 portant sur le retrait de la commune de Beaussais-sur-Mer du syndicat VIGIPOL

Considérant la demande du Sous-Préfet de Dinan dans son courrier du 29 décembre 2023 de retirer la date d'effet au 1^{er} janvier 2024 en vertu du principe de non-rétroactivité des actes qui prévoit que le retrait de la commune ne peut intervenir avant la date exécutoire de la délibération du comité syndical de Vigipol, donnant son accord exprimé par délibération votée à la majorité des deux tiers des membres présents et représentés

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **DECIDER** du retrait de la délibération n°2023-107 du 7 décembre 2023
- **DECIDER** du retrait de la commune de Beaussais-sur-Mer du Syndicat mixte de protection du littoral breton – Vigipol
- **SOLLICITER** l'accord du comité syndical pour se retirer
- **INDIQUER** qu'un courrier sera envoyé aux communes membres du syndicat pour expliquer le souhait des élus de se retirer du syndicat
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)



**Cession d'un terrain à bâtir situé Rue de la Poste - Ploubalay, issu de la parcelle cadastrée AB 209
réf : 2024-007**

Rapporteur : Eugène CARO Maire

Dans le cadre des politiques de densification du centre bourg, la vente de cette parcelle se situant en dent creuse permettra d'amplifier l'identité du centre bourg.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2111-14 et L.3221-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

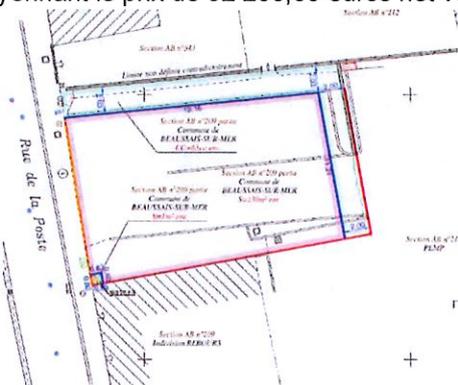
Vu l'article L.2241-1 du CGCT ;

Vu l'article L. 1 du CGCT ;

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines n° 023-22209-11194 en date du 2/03/2023,

Considérant les modalités de vente ci-dessous

- Terrain vendu en l'état (avec bitume, bordurette...)
- Le projet architectural fera l'objet d'une attention particulière avant dépôt de permis de construire afin de conserver une architecture vernaculaire et l'alignement en front de rue dans le prolongement des constructions existantes aux n° 2 et 4 de la rue (toiture principale double pentes en ardoise, gabarit traditionnel, maçonnerie pierre et enduit...)
- Terrain d'une surface approximative de 230 m² (en attente de bornage définitif)
- Moyennant le prix de 92 200,00 euros net vendeur



Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **APPROUVER** le principe de cession de la parcelle ci-dessous présentée issu de la parcelle cadastrée AB 209, situé rue de la poste à Beaussais-sur-Mer, pour un montant de **92 200,00 euros net vendeur**
- **VALIDER** les caractéristiques essentielles de la vente ci-dessus présentées
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document ; acte ou convention permettant la bonne exécution du projet
- **PRECISER** que cette délibération autorise le futur acquéreur à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme et de travaux en amont de la date de signature de l'acte définitif de vente.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)



Autorisation d'engager et de mandater les dépenses avant le vote des budgets primitifs de l'exercice 2024 de la commune de Beaussais-sur-Mer
réf : 2024-008

Rapporteur : Rony LOBJOIT, adjoint en charge des finances
Annule et remplace la délibération 2023-095 du 9 novembre 2023.

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

En attendant le vote du budget primitif, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après

Vu l'article 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la demande de la Préfecture en date du 10/01/2024 de ne pas intégrer les Restes à réaliser dans le calcul du report
Considérant, que jusqu'à l'adoption du budget le Maire peut engager, liquider les dépenses d'investissement dans la limite de 25% du budget de l'exercice 2023 non compris le remboursement de la dette.
Considérant que les limites des dépenses d'investissement sur le budget Commune, et le budget annexe Boule d'Or sont les suivantes :

BUDGET COMMUNE		
Nature	Inscription 2023 BP + DM	Report 1/4
Opération 10 - Divers	214 610.76	53 652.69
Opération 11 - Bâtiments	272 646.14	68 161.53
Opération 12 - Acquisition de terrains	3 374.95	843.74
Opération 13 - Église	57 345.84	14 336.46
Opération 15 - Signalisation	19 650.00	4 912.50
Opération 18 - Voirie	175 662.69	43 915.67
Opération 20 – Cimetière - Colombarium	1 641.60	410.40
Opération 28 - Extensions et réfections des infrastructures scolaires et périscolaires loisirs	312 723.62	78 180.90
Opération 31 - Bourg	15 870.00	3 967.50
Opération 36 – Hangar – Ateliers communaux	20 000.00	5 000.00
Opération 39 - Caserne des pompiers	145 833.25	36 458.31
Opération 40 – Aire de jeux	24 507.61	6 126.90
Opération 54 – Décorations de Noël	2 500.00	625.00
Opération 55 - Matériel Informatique	28 153.38	7 038.34

BUDGET LA BOULE D'OR		
Nature	Inscription 2023 BP + DM	Report 1/4
21 - Immobilisations corporelles	202 869.82	50 717.45
<i>21888 – Autres immobilisations corporelles</i>	<i>202 869.82</i>	<i>50 717.45</i>

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur le sujet. Aucune question n'est soulevée.

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de :

- **AUTORISER** jusqu'au vote du budget primitif sur le budget Commune et le budget Annexe mentionnés ci-dessus, à engager, liquider et mandater :
 - Les dépenses et recettes en section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
 - Les remboursements en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
 - Les dépenses et recettes en section d'investissement dans les limites indiquées ci-dessus.

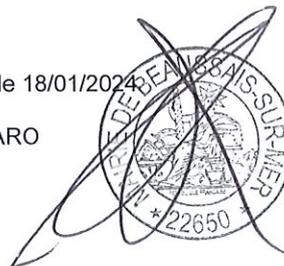
A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de compte-rendu:



Séance levée à: 21:00

En mairie, le 18/01/2024
Le Maire,
Eugène CARO



La secrétaire de séance
Marie-Reine NEZOU



